



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 25 février 2021 à 20h30
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK

Membres absents représentés :

Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Bernard PONCET

Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Gilles PILLON

Membres absents excusés :

Julie GEORGES

Odile CHASSIGNOL

Compte-rendu affiché le : 3 mars 2021

Secrétaire de séance : Audrey YORK

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il présente le nouveau Directeur Général des services présent ce jour, Monsieur Ludovic AGNES, qui a rejoint la collectivité le 1^{er} février 2021. Il exerçait auparavant les mêmes fonctions au sein de la commune de Lentilly. Son parcours professionnel s'est presque déroulé exclusivement dans la fonction publique territoriale avec une grande dominance dans les ressources humaines et une expérience dans la direction depuis 6 ans, notamment avec poste de DGA à Décines-Charpieu. Les valeurs qu'il porte sont le service public et assurer un service de qualité à la population et aux Elus.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Audrey YORK est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 28 janvier 2021

Le compte rendu de la séance publique du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-25/02/2021
Avis sur le Pacte de Cohérence Métropolitain

Gilles PILLON présente le rapport.

Le Pacte de cohérence métropolitain est un document élaboré entre la Métropole et ses communes membres pour définir les axes stratégiques du mandat ainsi que les principales orientations.

Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (1 réunion par CTM), qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les CTM. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ Le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- ✓ Le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte joint en annexe :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de

gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat. Le FIC est dorénavant calculé sur la base du nombre d'habitants et de la surface de voirie (50/50) avec un plancher à 25 000 €. Pour notre commune le montant du FIC s'élèverait à 48 112 € avec la possibilité de l'abonder à due hauteur.

Le PROX, calculé sur les mêmes bases que le FIC, serait de 558 971 € par an pour la CTM Ouest Nord. Pour l'année 2021, il serait affecté par commune (soit environ 50 K€ pour La Tour de Salvagny).

Cette enveloppe financière territoriale permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat soit un montant de 3,3 M€ pour la CTM Ouest Nord.

- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Le Pacte de Cohérence Métropolitain est complété par la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Si les grandes masses ont été votées en Conseil de Métropole le 25 janvier 2021, sa déclinaison par commune est en cours de négociation entre les communes et l'exécutif de la Métropole de Lyon.

Le Maire précise que le mode de calcul du FIC a changé, à savoir 50% de son montant par rapport à la population et 50% par rapport au nombre de m² de voirie. Le Prox, qui lui sera attribué à la conférence territoriale des Maires à la CTM à partir de 2022, sera le fruit d'un accord entre les Maires sur les travaux qu'ils souhaitent réalisés chaque année.

La CTM représente 8 communes, ces 8 maires ont voté favorablement le PACTE et travaillent tous dans le même objectif. Un des sujets majeurs concerne les mobilités avec un accord entre les élus pour utiliser une partie du budget pour faire une étude d'impact sur le territoire de la CTM pour réaliser les travaux les plus adaptés.

Pour rappel, le PACTE sera voté le 15 mars prochain au conseil de la Métropole.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au pacte de cohérence métropolitain sans constituer un blanc-seing à la politique métropolitaine et assorti des vœux suivants :

- Le vœu que la gouvernance métropolitaine respecte le principe de subsidiarité et garantisse aux Maires et aux conseils municipaux une élaboration concertée des politiques de proximité, dans un respect mutuel pour le seul intérêt des habitants dont les maires sont les premiers garants.
- Le vœu que les fonds FIC et PROX voient leurs montants augmenter lors de la clause de revoyure en 2023 car ils permettent de répondre à des besoins croissants du quotidien des habitants notamment en termes de sécurité de voirie.
- Le vœu que la coopération entre la Métropole de Lyon, les conférences territoriales des Maires, le SYTRAL et l'ensemble des acteurs, dont la région AURA, soit renforcée dans l'élaboration d'un schéma des mobilités privilégiant une approche multimodale adaptée à chaque territoire et favorisant toutes les mobilités actives, avec des améliorations très rapides.

- o Le vœu que le développement économique soit une priorité affirmée et s'appuie aussi sur les communes fortement investies dans cet axe stratégique.

Rapport N° 02-25/02/2021
Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Dardilly dans le cadre du projet nature

Carla PATAMIA présente le rapport.

Conformément à l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon confie à la commune de Dardilly, désignée Commune pilote du projet, et aux Communes d'Écully, Charbonnières-les-Bains et de la Tour de Salvagny désignées Communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Afin de mener à bien le projet de préservation, gestion et promotion du patrimoine naturel et agricole communal, les quatre communes se proposent de créer un poste mutualisé de référent projet nature, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent, créé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) sera porté par la commune de Dardilly et son financement assuré à 50 % par la Métropole de Lyon et à part égale par les 4 communes, soit environ 4 250 €/par commune. Cet agent assurera les fonctions de référent « Projet Nature ». Dans ce cadre, il participera à :

- L'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et métropolitaines de préservation de la biodiversité ;
- La mise en œuvre de la réglementation visant à la restauration de la biodiversité remarquable dans les espaces, habitats naturels de la faune et de la flore sauvages et des espèces protégées ;
- L'organisation de la collecte de données sur la biodiversité ;
- La sensibilisation et le conseil des acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité ;
- La restauration de la biodiversité en milieu urbain et l'encadrement de ses usages ;
- La gestion durable de la forêt,
- L'organisation et l'animation des projets ;
- La participation à la mise en page des documents d'information et de communication.

Par ailleurs, cet agent assurera pour notre commune différentes missions spécifiques en lien direct avec sa fonction dont l'accompagnement du CRBF à l'association d'une association privée pour la gestion des bois privés et à l'ONF dans le cadre de la convention de gestion signée par la commune, Elle participera aussi aux actions communales développées en faveur de la biodiversité et aux actions communes avec le Parc de Lacroix-Laval.

Bernard Poncet précise que l'agent concerné Maéva RENARD sera sur la commune en général la troisième semaine de chaque mois, les mardis et les mercredis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, jointe en annexe, dans le cadre du service mutualisé « Préservation de la biodiversité forestière et agricole ».

Rapport N° 03-25/02/2021
Désignation de deux membres suppléants à la Commission Locale de Transferts de Charges

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur le territoire métropolitain. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020 (document ci-joint), le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire.

Il est aussi envisagé de solliciter chaque commune du territoire métropolitain, pour qu'elle désigne au sein de son Conseil municipal un représentant titulaire, ainsi que 2 suppléants.

Par délibération en date du 25 juin 2020, la commune a désigné Pascal DESSEIGNE en tant que représentant à la Commission Locale de Transferts de Charges mais n'avait pas désigné de suppléant.

Aussi, il vous est proposé de désigner 2 suppléants pour la Commission Locale de Transferts de charges.

Eric TOURNAYRE et Jean TRAYNARD sont candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Eric TOURNAYRE et Jean TRAYNARD comme suppléants à la Commission Locale de Transferts de charges.

Rapport N° 04-25/02/2021
Adhésion au réseau des Villes amies des Aînés

Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE présente le rapport.

Face à la nécessité pour les Collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale

de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les Collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre Collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Ville Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (*transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et Loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication.*)
- Définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer.
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant.
- Participer à la vie du réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet, participation aux événements (colloques, journée de formation...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, de désigner Sylvianne MALEYSSON en tant que représentante de la Collectivité et Anne Marie CHAFFRINGEON en suppléance, au sein de l'association et de verser annuellement la cotisation dont le montant pour 2021 s'élève à 125 €.

Rapport N° 05-25/02/2021
Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

Il est de l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le Sigerly peut être coordonnateur de groupements de commandes.

Le Sigerly a conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins. La maîtrise des énergies étant une des compétences principales du Sigerly, il nous propose donc de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés

de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au Sigerly et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (*Etablissements publics de coopération culturelle*) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Sigerly ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le Sigerly dans les conditions essentielles décrites ci-avant ; de valider la convention de constitution du groupement de commandes annexée et d'autoriser le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Rapport N° 06-25/02/2021
Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour le service
Loisirs adaptés

Sylvianne MALEYSSON-SERRAILLE présente le rapport.

La Commune d'Ecully a créé depuis 11 ans un centre d'accueil pour les loisirs adaptés de jeunes âgés de 8 à 17 ans en situation de handicap avec troubles cognitifs et sensoriels.

Le projet (lieu d'accueil, recrutement, accueil des familles...) est porté par la ville d'Ecully. Les Communes de Champagne au Mt d'Or, Tassin la Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières Les Bains ont rejoint depuis quelques années déjà Ecully.

Pour les Communes il s'agit :

- De proposer et de prendre en charge des activités culturelles et/ou sportives pour ces jeunes à chaque période de vacances scolaires (environ une demi-journée par période à la charge de chaque Commune).
- D'assurer la Communication dans notre Commune de ces loisirs adaptés.
- De participer aux réunions intercommunales sur le sujet.

Deux familles tourelloises se sont déjà manifestées afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Cette mutualisation va permettre d'offrir à la population de nouveaux services que la commune n'aurait pas pu offrir seule.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Bernard PONCET souhaite ajouter un point sur l'importance de l'intercommunalité. Pour la population et au vu des services rendus, cet engagement est très important. Les échanges avec les élus d'autres collectivités, permettent d'enrichir la vision de développement de la commune.

Dans le domaine plus technique, cela permet entre autres à notre directeur technique d'échanger avec les autres communes, de s'entraider et d'optimiser notre efficience (mutualisation de services, achats groupés, échanges d'idées).

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention des loisirs adaptés et désigne Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE et Claire AUTREAU en tant que représentantes de la commune pour le suivi de ce service.

Rapport N° 07-25/02/2021
Attribution d'une subvention à l'association URFOL Ecran Mobile

Gilles PILLON présente le rapport.

L'Ecran Mobile s'occupe de la gestion technique et financière des séances mensuelles de cinéma, ainsi que des séances de cinéma scolaire ou pour les anciens, en relation avec l'Association « Amis du Cinéma ». L'activité cinéma est déficitaire sur la commune pour l'URFOL. Cette dernière sollicite les communes bénéficiaires de cette activité pour une participation financière forfaitaire de 169 € par séance (pour 2020 : 3 séances).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 507 € à l'association URFOL Ecran mobile pour l'année 2020.

L'ordre du jour est épuisé, en l'absence de question diverse, le Maire clos la séance à 21h30.